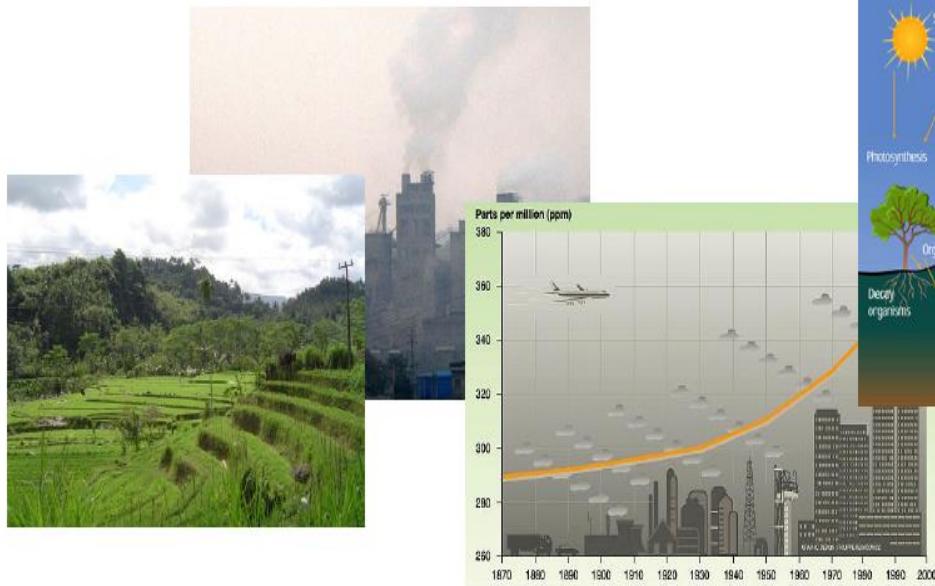




Séminaire de formation en ligne sur les `` Indicateurs de l'ODD 13 (Action pour le climat)

Modules pour auto-apprentissage

Module 1 : Conventions internationales sur le changement climatique et les défis pour les statistiques



Préparé par :
Pierre Sohkadjie Songo
Honorine Nguimfack
De l'Institut National de la Statistique du Cameroun

Mai 2021

TABLE DES MATIERES

1.	LA PROBLEMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	3
2.	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET VOTRE PLAN DE TRAVAIL POUR CE MODULE	6
3.	PRINCIPAUX DEFIS POUR LES STATISTIQUES	7
4.	LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)	9
 4.1.	Objectif et principes de la CCNUCC	9
 4.2.	Engagements des parties	10
 4.3.	Les parties de la convention	11
 4.4	Le cadre institutionnel	14
5.	LE PROTOCOLE DE KYOTO	17
 5.1	Le profil général du protocole de Kyoto	17
 5.2.	Les émissions de GES en vertu du protocole de Kyoto	17
 5.3.	L'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) au titre du protocole de Kyoto	18
 5.4.	Mesures visant à atteindre les objectifs du protocole	20
 5.5	exigences de déclaration des parties de l'annexe I	21
 5.6.	Les exigences de déclaration pour les parties non annexe I	22
 5.7.	Les mécanismes de Kyoto	23
6.	LE PROCESSUS POST-KYOTO.....	28
7.	LES ACCORDS DE PARIS	30
 7.1.	Les enjeux des accords de Paris	30
 7.2.	Les principaux axes de l'accord pour lutter contre le changement climatique	31
8.	RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONFERENCES CLIMATIQUES	35

1. LA PROBLEMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

«Le changement climatique» est devenu l'un des problèmes les plus importants à travers le monde politique. Bien que l'importance du "changement climatique" ait été interrogée par de nombreux décideurs pendant une longue période, il est aujourd'hui l'un des sujets les plus discutés à l'ordre du jour des plus importantes réunions et conférences de haut niveau. Les parties prenantes de la politique, la société civile, de la science, et de plus en plus du monde des affaires se penchent sur les défis du changement climatique dans le débat public, dans leurs politiques, dans leurs stratégies.

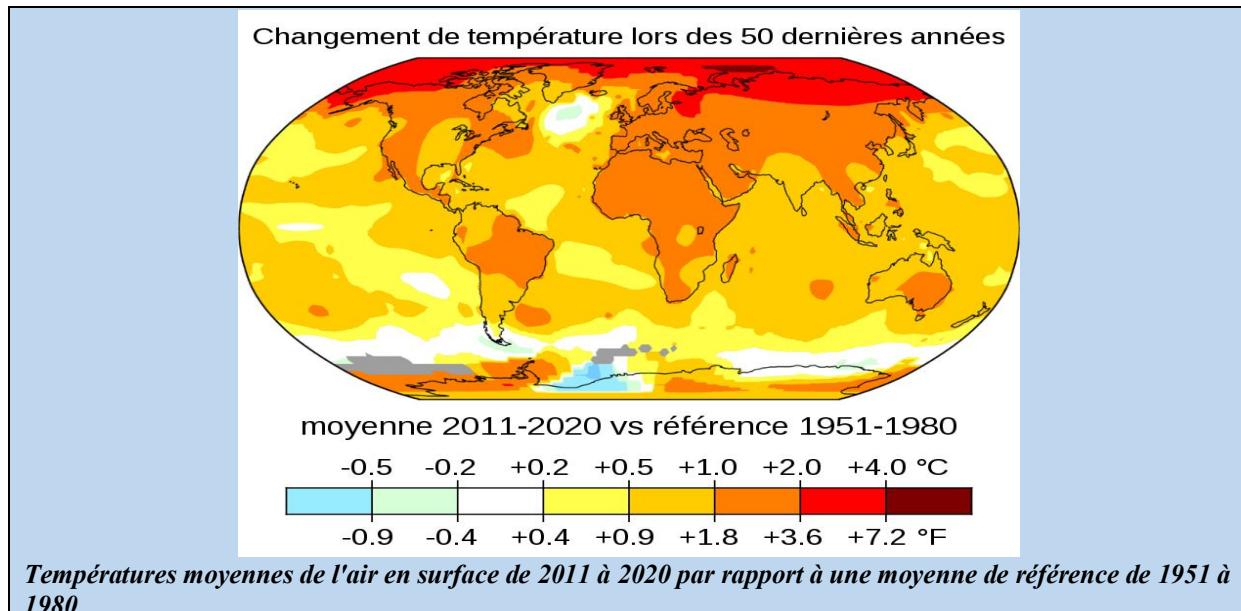
Le changement rapide de la perception du "changement climatique" est principalement dû à une prise de conscience croissante des événements météorologiques extrêmes qui causent des incidences désastreuses ainsi que des résultats de la recherche scientifique qui montre les éléments de preuve des forces motrices et les impacts de ce phénomène. Les catastrophes causées par les feux de forêt immenses, les ouragans, les sécheresses, les inondations de plus en plus fréquentes dans de nombreuses régions du monde, le changement des précipitations et l'émergence de stress hydrique menacent de leur fréquence la biosphère et le bien-être humain.

Aujourd'hui, il y a la confirmation scientifique que la température moyenne de la Terre a dépassé de 1,2°C celle de l'époque préindustrielle (période 1850-1900). C'est le résultat de l'évaluation dans le monde entier des données sur les températures. Des prévisions font état de ce que les températures mondiales devraient augmenter de 3,2 °C d'ici à la fin du siècle si des mesures rigoureuses ne sont pas mises en œuvre. .

Les termes scientifiques comme «l'effet de serre», comme «Protocole de Kyoto» et même comme «puits de carbone» font aujourd'hui l'objet de la sensibilisation du public. Et même une abréviation telle que le GIEC est beaucoup mieux connue que dans les milieux politiques et scientifiques seulement. Et certainement, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) communique dans ses rapports des modèles scientifiques, des données, des informations qui donnent un aperçu de la relation étroite entre l'activité humaine et la fréquence et l'intensité croissantes des vagues de chaleur, des tempêtes, des inondations et des sécheresses. Et bien sûr, l'influence anthropique sur le climat devient de plus en plus évidente. Cette preuve se reflète dans la série du rapport du GIEC sur la dernière décennie :

- GIEC (1995) «La prépondérance de la preuve suggère une influence humaine discernable sur le climat mondial.» ;
- GIEC (2001) «La plus grande partie du réchauffement des 50 dernières années est probablement (> 66%) imputable aux activités humaines.» ;
- GIEC (2007) «Le réchauffement est sans équivoque, et l'essentiel du réchauffement des 50 dernières années est très probablement (90%) dû à l'augmentation des gaz à effet de serre.» ;
- GIEC (2014) • « le CO₂ issu des combustibles fossiles joue le rôle majeur parmi les émissions de gaz à effet de serre. » « Si les réserves de combustibles fossiles disponibles sont entièrement utilisées, des réchauffements de l'ordre de 4 à 5 °C

seraient atteints en 2100, ce qui entraînerait une poursuite de ce réchauffement au siècle suivant jusqu'à 7 ou 8 °C.



Le message de ces rapports est évident: Les émissions provenant de l'utilisation de l'énergie font suite à un changement de plus en plus menaçant du climat. Et l'utilisation de l'énergie est étroitement liée aux modes de production et de consommation des pays industrialisés. Son impact se fait sentir au niveau mondial. Vu le fait que le bien-être social et économique est jusqu'à aujourd'hui étroitement lié à l'utilisation intensive de l'énergie et des autres ressources, le défi est évident pour les pays industrialisés, les économies émergentes et les pays en voie de développement: Comment assurer une croissance économique sans contribuer davantage au réchauffement climatique ?



Les effets de la production industrielle basée sur fossiles - les émissions contribuent à l'effet de serre - ici dans le sud de la Chine

Le débat controversé à savoir comment limiter les émissions de gaz à effet de serre est bien connu. De nombreux pays en développement craignent qu'une limitation de la consommation d'énergie soit un obstacle à leur développement. De nombreux intervenants dans les affaires

ont peur que trop de règlements sur la consommation d'énergie aient un impact négatif sur leur rendement, respectivement se traduirait par une hausse du chômage, et d'autres parties s'interrogent sur l'impact négatif du modèle «traditionnel» de développement industriel sur le climat. En fait, de nombreux intérêts sont touchés par cette importante question.

Le principal défi pour la communauté internationale est une discussion axée sur les faits. Quels sont les changements du climat ? Quelles sont les forces motrices ? Quels sont les impacts ? Et quelles sont les mesures qui peuvent répondre à ce défi d'une manière efficace ? Sans de solides modèles scientifiques qui sont basés sur une méthodologie solide et sur une base de données solide, une telle discussion tirerait dans une sphère de la spéulation.

La communauté internationale, la communauté scientifique, les services publics, les organisations internationales et les statistiques sont au défi d'améliorer la base de données afin de suivre de près la dynamique du changement climatique. Surtout dans les statistiques, il est évident qu'il ya la nécessité d'une coopération étroite des statistiques économiques, écologiques et sociales. Quels sont les changements des forêts ? Quels sont les changements de disponibilité de l'eau ? Quels sont les changements dans la production agricole ? Quels sont les changements du nombre des maladies humaines ? Ce ne sont que très peu de ces besoins d'information, auxquels les statisticiens doivent faire face. Et ici, il devient évident que les statisticiens doivent coopérer avec des acteurs très différents afin d'obtenir l'accès aux données, respectivement de créer une base des données solide et de générer une information complète pour la prise de décision.

2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET VOTRE PLAN DE TRAVAIL POUR CE MODULE

Après avoir travaillé à travers ce module, vous allez en savoir plus sur :

- Les principaux défis pour les statistiques à fournir des données pour la surveillance du changement climatique ;
- La structure de la CCNUCC et le protocole de Kyoto ;
- Les différents mécanismes du protocole de Kyoto ;
- Les enjeux de l'Accord de Paris
- Les exigences de déclaration pour les différentes parties de la CCNUCC ;
- Les besoins en information pour les rapports de conformité ;
- Le Mécanisme de Développement Propre.

Afin d'atteindre ces objectifs, vous devriez étudier attentivement le contenu de ce module.

3. PRINCIPAUX DEFIS POUR LES STATISTIQUES

L'une des tâches principales pour les statistiques découle des conventions internationales qui visent à limiter le changement climatique et ses impacts. Le suivi de l'émission de gaz à effet de serre des (GES), l'application de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les mécanismes de Kyoto et les accords de paris créent une gamme de nouvelles exigences en matière de statistiques. Surtout de nouveaux cadres conceptuels sont nécessaires qui sont capables d'évaluer les impacts sur la société, l'économie et l'environnement.



Les "conventions de changement climatique" créent de nouvelles demandes en matière de statistiques

Le suivi des échanges des émissions et autres mesures d'atténuation et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation exigent des données de très haute qualité sur les émissions de GES. Le potentiel d'atténuation des industries et de secteurs différents doit être évalué. Les statistiques sont nécessaires sur les technologies disponibles, la contribution de la recherche & développement, sur les flux financiers et la finance carbone.

L'importance croissante des statistiques a été indiquée dans le Plan d'action de Bali en appelant à l'examen de: "les mesures d'atténuation appropriées au niveau national par des pays en développement dans le contexte du développement durable, soutenues et rendues possibles par la technologie, le financement et le renforcement des capacités, d'une manière mesurable, notifiable et vérifiable".

Mais il est évident que de nombreux systèmes nationaux de statistiques ne peuvent pas répondre à ces exigences d'une manière adéquate. Dans la plupart des pays, les statistiques officielles nationales sont responsables de la collecte, la compilation, la diffusion et la communication des données pertinentes.

En 1992, le chapitre 40 de l'Agenda 21 a mis clairement en évidence :

«Bien que les données considérables existent déjà, les différents chapitres sectoriels d'Action 21 indiquent que des types plus nombreux et différents des données doivent être collectés aux niveaux local, provincial, national et international. Ils doivent indiquer l'état

et les tendances de l'écosystème de la planète, des ressources naturelles, de la pollution et les variables socio-économiques. L'écart dans la disponibilité, la qualité, la cohérence, la normalisation et l'accessibilité des données entre les pays développés et les pays en développement a augmenté, entravant gravement la capacité des pays à prendre des décisions éclairées concernant l'environnement et le développement ».

Malgré les progrès significatifs réalisés au cours des 20 dernières années, le besoin énorme de renforcement des capacités est évident. A titre d'exemple : Une évaluation menée par la CEDEAO et par l'UNDESA a montré la disponibilité très limitée de la fiabilité des informations statistiques pertinentes dans les pays en Afrique de l'Ouest - une situation qui semble être comparable à d'autres régions du continent africain.

Une évaluation des problèmes sous-jacents montrent les défis en matière de statistiques sur le climat en Afrique:

- l'information diffusée dans les différentes institutions et la faible accessibilité à cette information ;
- le manque de coopération entre les institutions gouvernementales concernées;
- la qualité insuffisante des données existantes,
- une documentation insuffisante des données disponibles et de la méthodologie appliquée;
- la méthodologie utilisée est insuffisamment développée pour la collecte des données dans les différentes institutions;
- le manque de cadre conceptuel et le manque de priorités;
- l'absence d'un système intégré où l'information disponible est correctement stockée;
- le manque de ressources humaines qualifiées et le manque d'expérience dans les statistiques de l'environnement;
- l'insuffisance des moyens financiers pour mener des enquêtes sur l'environnement et de produire des statistiques de l'environnement;
- la surveillance et d'autres activités de collecte de données insuffisantes dans le domaine de l'environnement;
- le manque de suivi nécessaire et le matériel informatique.

4. LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)

Après 15 mois de négociations entre les gouvernements, au sujet de la lutte contre le changement du climat provoqué par le renforcement de l'effet de serre résultant des activités humaines, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été signée au cours du « **Sommet de la Terre de Rio** » de Janeiro en 1992 par **154 États**. La Convention est entrée en vigueur après avoir reçu la ratification de 50 pays le 21 mars 1994. En 2004, elle était ratifiée par 189 pays. On y recense 197 pays actuellement. La CCNUCC est la première tentative, dans le cadre de l'ONU, de mieux cerner ce qu'est le changement climatique et comment y remédier.



4.1. Objectifs et principes de la CCNUCC

Le but de cette convention est de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère à un niveau tel que ceux-ci ne risquent pas d'entraîner de modifications dangereuses du climat.

Objectif de la Convention-cadre sur les changements climatiques (article 2):

"L'objectif ultime de la présente Convention et de tous les instruments juridiques connexes que la Conférence des parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêchera toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable."

Elle repose sur trois grands principes :

- ✓ le principe de précaution,
- ✓ le principe de responsabilités communes mais différencierées,

- ✓ le principe du droit au développement.

La plus grande responsabilité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme est de la part des pays développés / pays industrialisés, qui ont été répertoriés et désignés dans l'annexe I de la CCNUCC et par la suite sont les dénommés pays "Annexe I". La réduction des émissions de GES est visée essentiellement à des pays industrialisés, avec l'intention de stabiliser leurs émissions aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

4.2. Engagements des parties

En vertu de la Convention, **les parties à la Convention s'engagent (article 3):**

- à protéger le système climatique, sur une base équitable et en accord avec leurs engagements et leurs possibilités. En d'autres termes, cela revient à dire que les pays développés doivent fournir des efforts plus conséquents ;
- à tenir compte des pays en développement, qui sont particulièrement sensibles aux changements climatiques ou qui doivent supporter un fardeau disproportionné ;
- à prendre des mesures préventives pour contrer les causes des changements climatiques. Un développement économique durable est essentiel pour pouvoir prendre des mesures contre les changements climatiques ;
- à veiller à ce que les mesures adoptées ne puissent servir à justifier des situations arbitraires ou injustes en matière de commerce international.



En vertu de la Convention, les gouvernements lancent les stratégies nationales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

Toutes les Parties à la Convention sont soumises à des engagements généraux pour répondre au changement climatique. Elles sont d'accord pour dresser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre, et soumettent des rapports connus sous le nom des communications nationales sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer la Convention. Pour se concentrer sur de telles actions, elles doivent préparer des programmes nationaux contenant :

- des mesures d'atténuation des changements climatiques,
- des dispositions pour le développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement,
- des provisions pour la gestion durable des « puits de carbone »
- des préparatifs en vue de s'adapter au changement climatique,

- des plans de recherche sur le climat, l'observation du système climatique mondial et l'échange de données,
- des plans de promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public concernant le changement climatique.

4.3. Les parties de la convention

Les Parties de la Convention sont les pays qui ont ratifié, accepté, approuvé ou adhéré au traité. Ils se rencontrent chaque année lors de la Conférence des Parties, connue officiellement comme la Conférence des Parties (CDP). Ils se réunissent pour promouvoir et surveiller sa mise en œuvre et pour poursuivre les négociations sur la meilleure façon de lutter contre le changement climatique. Les décisions successives prises par la Conférence des Parties à ses réunions forment maintenant un ensemble détaillé de règles pour la mise en œuvre pratique et effective de la Convention.

La Convention divise les pays en trois catégories principales:

4.1.1 Les parties à l'Annexe I

Les parties ANNEXE I comprennent les pays industrialisés qui étaient membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1992, ainsi que des pays à économie en transition (les Parties en transition), y compris la Fédération de Russie, les Etats baltes, et plusieurs États d'Europe centrale et orientale.

Une exigence qui ne concerne que les Parties de l'Annexe I, c'est qu'ils doivent adopter des politiques de changement climatique et des mesures dans le but de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. Cette disposition les oblige à donner l'exemple de la ferme volonté de faire face au changement climatique. La Convention accorde aux Parties en transition "flexibilité" dans l'exécution des engagements, en raison des récents bouleversements économiques et politiques dans ces pays. Plusieurs Parties en transition ont exercé cette flexibilité pour sélectionner une année de base autre que 1990 pour leur engagement spécifique, afin de tenir compte des changements intervenus économiques qui ont conduit à des réductions des émissions.

Les communications nationales et les inventaires de gaz à effet de serre des Parties Annexe I sont soumises à un examen approfondi par des équipes d'experts indépendants. L'objectif est de fournir une évaluation rigoureuse des engagements techniques de chaque partie et les mesures prises pour y répondre.

Les équipes sont choisies sur une liste des experts désignés par les Parties et coordonnés par le secrétariat. Les résultats de leurs travaux sont publiés dans les rapports disponibles sur le site Web du secrétariat. Des examens périodiques approfondis des communications nationales comprennent généralement les résultats de visites dans le pays concerné ainsi que des critiques de bureau.



Les communications nationales et les inventaires de gaz à effet de serre des Parties Annexe I sont soumises à un examen approfondi par des équipes d'experts indépendants

Depuis 2003, les inventaires de gaz à effet de serre de toutes les Parties de l'Annexe I ont été examinés chaque année. L'examen technique est constitué d'un contrôle initial, d'une synthèse, d'une évaluation et d'un examen individuel, y compris des examens sur dossier, des examens centralisés et des visites dans les pays en diverses combinaisons. À intervalles depuis 1996, le secrétariat a établi des rapports de compilation et de synthèse sur les communications nationales de Parties de l'Annexe I et Parties non-visées.

4.1.2 Les Parties de l'Annexe II

Les Parties de l'Annexe II sont les membres de l'OCDE de l'Annexe I, mais pas les Parties en transition. Elles sont tenues de fournir des ressources financières pour permettre aux pays en développement d'entreprendre des activités de réduction des émissions en vertu de la Convention et de les aider à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. En outre, elles doivent "prendre toutes les mesures possibles" pour promouvoir le développement et le transfert des technologies écologiques pour les Parties en transition et les pays en développement. Le financement accordé par les Parties visées à l'annexe II est canalisé principalement par le mécanisme financier de la Convention.

4.1.3 Les Parties non-Annexe I

Les Parties non-Annexe I sont pour la plupart des pays en développement. Certains groupes des pays en développement sont reconnus par la Convention comme étant particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, y compris les pays à faible altitude aux zones côtières et celles sujettes à la désertification et la sécheresse. D'autres (tels que les pays qui dépendent fortement des revenus de la production de combustibles fossiles et le commerce) se sentent plus vulnérables aux impacts économiques potentiels des mesures de riposte aux changements climatiques.

Presque tous les pays africains sont signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et, étant non-Annexe I, il n'y a pas de plafonnement de leurs émissions de gaz à effet de Serre dans la première période d'engagement du Protocole.



Les pays africains sont Parties non-Annexe I

La Convention met l'accent sur les activités qui promettent de répondre aux besoins et préoccupations spécifiques de ces pays vulnérables, tels que l'investissement, l'assurance et le transfert de technologie. Les 48 Parties classées comme pays les moins avancés (PMA) par les Nations Unies sont pris en considération spéciale en vertu de la Convention en raison de leur capacité limitée à réagir au changement climatique et s'adapter à ses effets néfastes. Les Parties sont encouragées à tenir pleinement compte de la situation particulière des PMA lors de l'examen du financement et des activités de transfert de technologie.

Les pays en développement n'ont pas de restrictions immédiates en vertu de la CCNUCC. Cela sert trois objectifs :

- Elle évite les restrictions sur la croissance parce que la pollution est fortement liée à la croissance industrielle, et les économies en développement peuvent potentiellement se développer très rapidement.
- Cela signifie qu'ils ne peuvent pas vendre des crédits d'émissions aux pays industrialisés pour permettre à ces nations de polluer davantage.
- Ils obtiennent l'argent et des technologies des pays développés dans l'annexe II.

Les pays en développement peuvent se porter volontaires pour devenir pays de l'Annexe I quand ils sont suffisamment développés.

Les pays en développement ne sont censés mettre en œuvre leurs engagements en vertu de la Convention que si les pays développés fournissent un financement suffisant et de la technologie; et que ceci a une priorité inférieure au développement économique et social et à la lutte contre la pauvreté.

4.4 Le cadre institutionnel

L'organe suprême de la Convention est la "Conference of Parties" (COP). Il se réunit chaque année pour examiner la mise en œuvre de la Convention, adopter des décisions visant à développer davantage les règles de la Convention, et négocier de nouveaux engagements. Un secrétariat (basé à Bonn, Allemagne) prend en charge toutes les institutions impliquées dans le processus de changement climatique, en particulier la Conférence des Parties, les organes subsidiaires et leurs bureaux. Son mandat consiste à prendre des dispositions pour les sessions des organes de la Convention, à aider les Parties de s'acquitter de leurs engagements, à compiler et diffuser des données et des informations, et à conférer avec d'autres organismes internationaux compétents et les traités.

Deux organes subsidiaires se réunissent au moins deux fois par an pour orienter les travaux préparatoires de la Conférence des Parties :

- **L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique** (SBSTA) fournit des conseils à la Conférence des Parties sur les questions de la science, la technologie et la méthodologie, y compris des lignes directrices pour l'amélioration des normes de communications nationales et les inventaires d'émissions. Le SBSTA est l'interface entre le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) - côté scientifique, et la Conférence des Parties - côté politique.
- **L'Organe subsidiaire de mise en œuvre** (SBI) aide à évaluer et examiner la mise en œuvre de la Convention, par exemple en analysant les communications nationales soumises par les Parties. Il traite également de questions financières et administratives.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), travaillent avec la Convention, mais ne sont pas attachés à elle.

Le FEM gère actuellement le mécanisme financier de la Convention, qui affecte des fonds versés aux pays en développement soit une subvention ou un prêt. Le FEM prévoit de réunir 178 pays en partenariat avec les institutions internationales, organisations non gouvernementales (ONG), et le secteur privé et traite des problèmes environnementaux mondiaux tout en soutenant les initiatives nationales de développement durable.

Le FEM est également le mécanisme de financement pour les quatre conventions environnementales internationales :

- La Convention sur la diversité biologique
- La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

La Conférence des Parties donne des orientations politiques régulières au FEM sur ses politiques de changement climatique, les priorités du programme et les critères d'admissibilité au financement, tandis que le FEM rend compte de ses travaux sur le changement climatique à la Conférence des Parties chaque année.



Le FEM est également le mécanisme de financement pour les quatre conventions environnementales internationales comme l'Organisation des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme scientifique chargé d'évaluer le risque du changement climatique causé par l'activité humaine. Le panneau a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le GIEC a été créé pour fournir aux décideurs et autres personnes intéressées par le changement climatique une source d'information objective sur le changement climatique.



Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme scientifique chargé d'évaluer le risque du changement climatique causé par l'activité humaine.

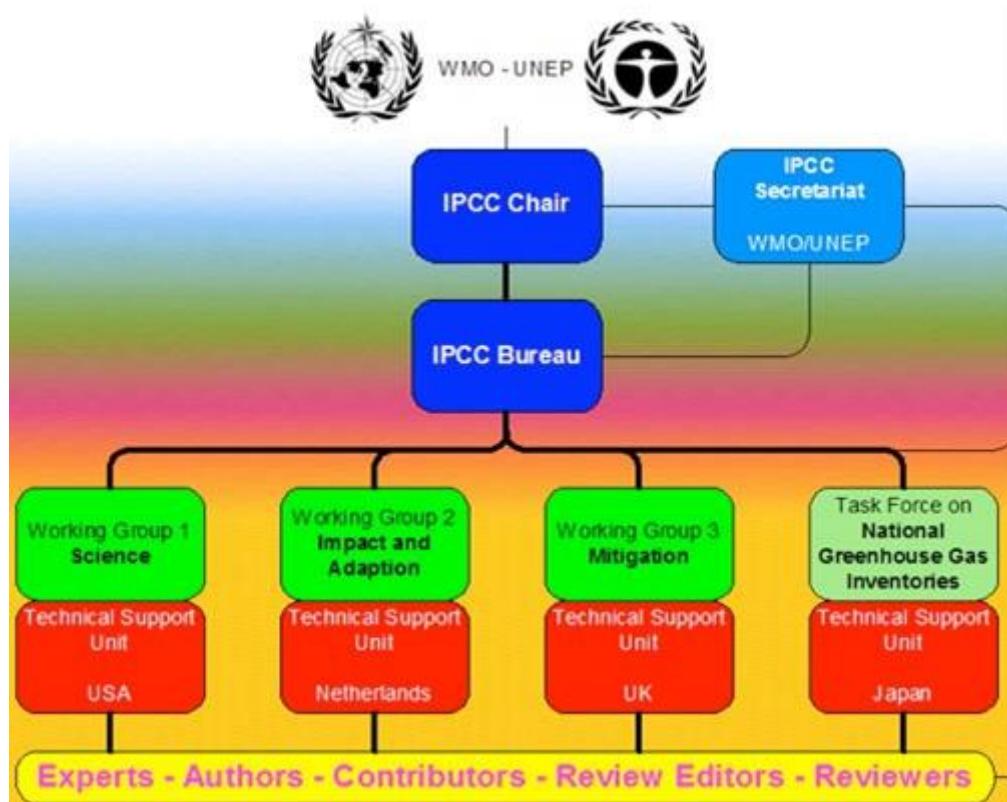
Les objectifs déclarés du GIEC sont d'évaluer l'information scientifique ayant trait aux aspects suivant :

1. le changement climatique d'origine anthropique,
2. les impacts du changement climatique d'origine anthropique,
3. les options d'adaptation et d'atténuation.

Le GIEC ne mène aucune recherche ni ne surveille les données liées au climat ou les paramètres. Son rôle est d'évaluer de façon exhaustive, objective, ouverte et transparente la littérature récente scientifique, technique et socio-économique produite dans le monde pertinente à la compréhension du risque de changement climatique d'origine humaine, ses impacts observés et projetés et les options d'adaptation et d'atténuation. Les rapports du GIEC devraient être neutres à l'égard de la politique. Ils devraient être de haute qualité scientifique

et technique, et viser à refléter une gamme de points de vue, l'expertise et une vaste couverture géographique.

À intervalles de cinq ans il publie des rapports d'avancement détaillés sur l'état de la science du changement climatique. Le GIEC a publié son premier rapport d'évaluation en 1990, un rapport en 1992, un deuxième rapport d'évaluation (SAR) en 1995 et un troisième rapport d'évaluation (TAR) en 2001. Un quatrième rapport d'évaluation (AR4) a été publié en 2007. Un cinquième rapport (AR5) a été publié en 2014. Le sixième rapport(AR6) est prévu pour 2022.



Le schéma d'organisation du GIEC

5. LE PROTOCOLE DE KYOTO

5.1 Le profil général du protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto renforce la Convention en fournissant un cadre à des mesures correctives et des mesures de précaution pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Depuis que la COP-3 a été organisée en 1997, le protocole de Kyoto a subi une série de spécifications.

Les règles du Protocole se concentrent sur :

- Engagements, y compris les objectifs juridiquement contraignants d'émissions et des engagements généraux ;
- La Mise en œuvre, y compris des mesures nationales et trois nouveaux mécanismes d'exécution ;
- Minimiser les impacts sur les pays en développement, y compris l'utilisation du Fonds d'adaptation ;
- Comptabilité, rapports et l'examen, y compris l'examen approfondi des rapports nationaux ;
- Conformité

Au cœur du Protocole se trouvent ses objectifs chiffrés juridiquement contraignants pour les Parties de l'Annexe I. Les objectifs de réduction ou de limitation de GES sont prescrits pour 38 pays développés et pour la Communauté européenne dans son ensemble.

Ces objectifs sont énumérés à l'annexe B afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre en moyenne de 6% à 8% en dessous des niveaux de 1990 entre les années 2008-2012. Si une partie n'atteint pas son objectif d'émissions, elle doit faire la différence, plus une pénalité de 30 pourcent, dans la deuxième période d'engagement. Elle doit aussi élaborer un plan d'action de la conformité. En outre, son droit de «vendre» des crédits au titre d'échange d'émissions sera suspendu.

5.2. Les émissions de GES en vertu du protocole de Kyoto

Bien que les dispositions de la CCNUCC concernent l'ensemble des gaz à effet de serre, ce type de gaz ne sont pas couverts par le Protocole de Montréal de 1987 à la Convention des Nations Unies sur la protection de la couche d'ozone. L'accent du Protocole de Kyoto, cependant, est mis sur les six points suivants :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- L'oxyde nitreux (N₂O) ;
- Les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- Les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆)

5.3. L'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) au titre du protocole de Kyoto

L'utilisation des terres, changement d'utilisation et de la foresterie (UTCAT) est définie comme "Une inventaire des gaz à effet de serre qui couvre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités humaines directement induite par l'utilisation des terres, changement d'utilisation des activités agricoles et forestières".

Les activités dans le secteur de l'UTCATF peuvent fournir un moyen relativement rentable de compenser les émissions, soit en augmentant les absorptions de gaz à effet de serre de l'atmosphère (par exemple en plantant des arbres ou par la gestion des forêts), ou par la réduction des émissions (par exemple en freinant la déforestation).

Si, prises ensemble, les activités peuvent conduire à des absorptions nettes, le montant correspondant sera ajouté à la quantité de GES qu'une Partie peut émettre (sa quantité attribuée). Inversement, si elles aboutissent à des émissions nettes, le montant correspondant sera déduit.

Conformément au Protocole de Kyoto, les Accords de Marrakech désignent quatre autres activités admissibles dans le secteur de l'UTCATF:

- la gestion des forêts ;
- la gestion des terres cultivées ;
- la gestion des pâturages, et
- la remise de la végétation.



Les absorptions nettes de l'UTCATF des activités seront ajoutées à la quantité de GES qu'une Partie peut émettre

Cependant, il ya des inconvénients car il peut souvent être difficile d'estimer l'absorption des gaz à effet de serre et les émissions résultant des activités de l'UTCATF. En outre, les gaz à effet de serre peuvent être involontairement libérés dans l'atmosphère, si un puits est endommagé ou détruit par un incendie de forêt ou par une maladie.

Afin de résoudre les problèmes potentiels associés à l'UTCATF (comme les incertitudes en matière de comptabilité, ou réédition de GES) et d'assurer que le crédit ne soit pas donné pour les absorptions de GES qui se seraient produites de toute façon, les Accords de Marrakech ont déterminé un certain nombre de principes et de règles supplémentaires.

Les principes soulignent, par exemple, la nécessité pour des méthodes scientifiques cohérentes.

Des déménagements de l'origine naturelle devraient être exclus du système. Toutes les « réémissions » des GES provenant de puits dues à l'utilisation des terres, changements d'utilisation des terres et de la foresterie (occurrences des incendies de forêt par exemple) doivent être rapidement pris en compte.



Toutes les « réémissions » des GES comme les occurrences des incendies de forêt doivent être rapidement prises en compte.

Le point sur les «Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement et des approches visant à stimuler l'action» a d'abord été introduit à l'ordre du jour lors de la Conférence des Parties à sa onzième session à Montréal (décembre 2005).

Les gouvernements de Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica appuyés par 8 autres parties ont demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour. Cette proposition a reçu un large soutien auprès des Parties et il y avait un accord général sur l'importance de la question dans le contexte de l'atténuation du changement climatique, en particulier à la lumière de la contribution importante des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement aux émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Le GIEC note également que la réduction et / ou la prévention de la déforestation est l'option d'atténuation avec l'impact le plus important sur le stock de carbone et le plus immédiat à court terme par hectare et par an dans le monde.

Dans ce contexte, le Plan d'action de Bali prévoit des projets pilotes pour tester les méthodes pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation.

5.4. Mesures visant à atteindre les objectifs du protocole

Pour atteindre les objectifs du Protocole, les Parties visées à l'Annexe I sont tenues de mettre en œuvre les politiques du changement climatique et les mesures qui ont un effet atténuant sur le changement climatique. Le Protocole ne précise pas quelle forme devraient prendre ces décisions, mais laisse la décision aux gouvernements nationaux.

Les mesures qui permettraient d'atteindre les effets escomptés comprennent :

- Améliorer l'efficacité énergétique ;
- Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Favoriser une agriculture durable ;
- La récupération des émissions de méthane grâce à la gestion des déchets ;
- Encourager les réformes dans les secteurs concernés pour réduire les émissions ;
- La suppression des subventions et autres distorsions du marché ;
- Protéger et renforcer les puits de gaz à effet de serre ;
- Réduire les émissions du secteur des transports.



Les Parties sont tenues de prendre des mesures qui ont un effet atténuant sur le changement climatique. Voici les systèmes photovoltaïques

Outre les objectifs d'émissions pour les Parties de l'Annexe I, le Protocole de Kyoto contient également un ensemble d'engagements généraux (mise en miroir celles de la Convention) qui s'appliquent à toutes les Parties, telles que:

- Prendre des mesures pour améliorer la qualité de données sur les émissions,

- Montage d'atténuation et des programmes nationaux d'adaptation,
- Promouvoir le transfert de technologie respectueuse de l'environnement,
- Collaborer à la recherche scientifique et les réseaux internationaux d'observation du climat,
- Soutien à l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.

5.5 Exigences de déclaration des parties de l'annexe I

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, chaque Partie communique à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, les éléments d'information suivants :

- (a) Un inventaire national des émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où ses moyens le lui permettent, en utilisant des méthodes comparables et approuvées par la Conférence des Parties;
- (b) Une description générale des mesures prises ou envisagées par la Partie pour mettre en œuvre la Convention, et
- (c) Toute autre information que la Partie juge utile pour la réalisation de l'objectif de la Convention et propre à figurer dans sa communication, y compris, si possible, les documents pertinents pour le calcul des tendances des émissions mondiales.

Chaque Partie annexe I qui ratifie le Protocole doit apporter des informations sur sa mise en œuvre du Protocole dans les communications nationales qu'elle prépare en vertu de la Convention, y compris :

- Les détails sur le système national de la Partie et le registre national,
- Comment les mécanismes sont complémentaires aux actions nationales,
- Des détails sur des politiques et des mesures mises en œuvre par la Partie pour répondre à des objectifs d'émissions,
- Pour les Parties visées à l'annexe II, des informations sur des nouvelles ressources financières supplémentaires et fournies à des Parties non-ANNEXE I visées pour les aider à respecter leurs engagements en vertu du Protocole.

En outre, chaque Partie ANNEX I doit intégrer les informations suivantes sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto dans les inventaires annuels de gaz à effet de serre qu'elle prépare en vertu de la Convention :

- Toutes les données spécifiques au secteur UTCATF,
- Toutes les modifications apportées aux systèmes nationaux ou les registres nationaux,
- Les transferts et les acquisitions de crédits d'émissions,
- Mesures visant à minimiser les impacts négatifs sur les pays en développement.

5.6. Les exigences de déclaration pour les parties non annexe I

Une communication nationale est un rapport que chaque Partie à la Convention prépare périodiquement, conformément aux lignes directrices élaborées et adoptées par la Conférence des Parties (COP) contenant les éléments suivants :

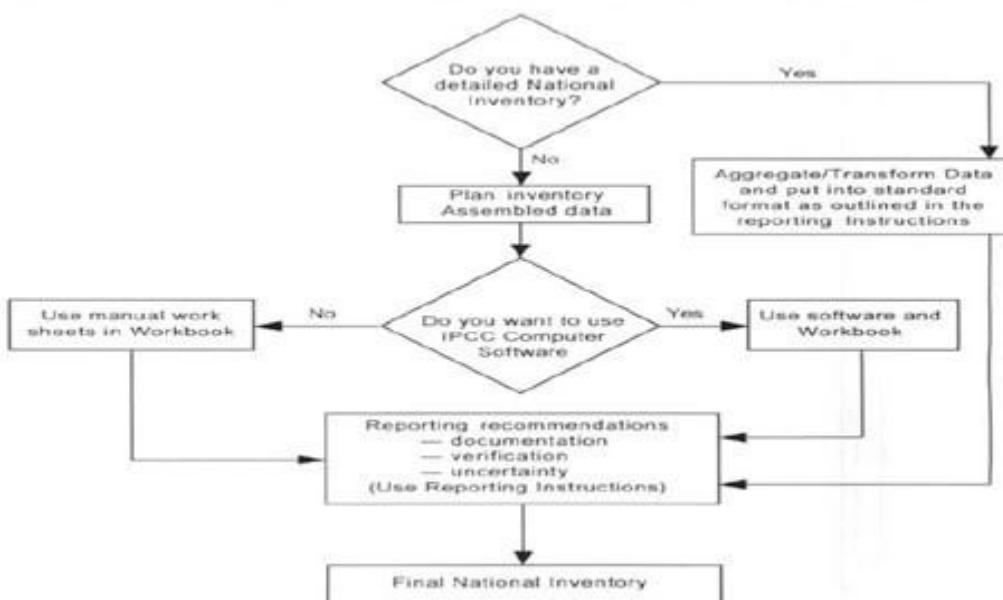
- (a) Un inventaire national des émissions anthropiques par les sources et les absorptions par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, dans la mesure où ses moyens le lui permettent, en utilisant des méthodes comparables et approuvées par la Conférence des Parties;

Les Parties non-Annexe I doivent faire un rapport sur les GES suivants :

- dioxyde de carbone,
- méthane,
- oxyde nitreux et
- des gaz précurseurs.

La mesure dans laquelle les Parties non-Annexe I rapportent sur les halocarbures dépendra de la disponibilité des données et des ressources financières. Parties non-Annexe I ne sont pas tenues de soumettre un inventaire annuel des différents types de gaz à effet de serre, et leurs communications nationales ne sont pas soumises à des examens approfondis.

FLOW DIAGRAM WITH THE STAGES NECESSARY TO PREPARE A NATIONAL GHG INVENTORY



- (b) Une description générale des mesures prises ou envisagées par la Partie pour mettre en œuvre la Convention; les Parties non- Annexe I peuvent fournir des informations dans leur communication nationale sur les programmes contenant des mesures qui facilitent l'adaptation adéquate aux changements climatiques et des programmes contenant des mesures visant à atténuer le changement climatique :

(c) Toute autre information que la Partie non-Annexe I juge utile pour la réalisation des objectifs de la Convention y compris, si possible, les documents pertinents pour le calcul des tendances des émissions mondiales.

(d) En ce qui concerne toute autre information, tel que mentionné dans (c) ci-dessus, et en conformité avec les directives de la CCNUCC, les Parties non-Annexe I doivent fournir des informations sur leur contribution et sur la participation à des observations de la recherche systématique; leur mise en œuvre du cadre pour le transfert de la technologie d'adaptation et d'atténuation; actions et les questions relatives au changement climatique, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et de l'information et du réseautage.

Les communications nationales des Parties non-Annexe I ne sont pas soumises à des examens approfondis du Secrétariat.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention, fournit - par ses agences d'exécution (PNUD, PNUE et la Banque mondiale) - une aide financière, conformément aux directives de la Conférence, à des Parties (CDP) non-visées à l'annexe I de la Convention. Certaines agences bilatérales fournissent également une assistance financière et technique à de nombreuses Parties non-Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.

5.7. Les mécanismes de Kyoto

5.7.1 *Les échanges d'émissions*

Le Protocole de Kyoto impose des plafonds nationaux sur les émissions des pays de l'Annexe I. L'échange d'émissions permet à l'annexe I Parties d'acquérir des unités de quantité attribuée (UQA) auprès d'autres Parties visées qui sont en mesure de réduire les émissions le plus facilement (système de plafonnement et échange) qui permet aux parties de poursuivre des possibilités moins coûteuses pour réduire les émissions ou accroître l'absorption où ces possibilités existent, afin de réduire le coût global du changement climatique.

Les Parties de l'Annexe I peuvent également obtenir, des autres parties de l'Annexe I, URCE de projets MDP ou les URE résultant de projets d'application conjointe,



La plupart des pays ont l'intention de déléguer une partie de leurs émissions à des «opérateurs»

La plupart des pays font déléguer une partie de leurs émissions à des «opérateurs» (exemples: les entités industrielles, comme une centrale électrique ou usine chimique). Dans le même temps, les pays peuvent acquérir ces unités pour remplir une partie de leurs obligations.

Chaque opérateur dispose d'un budget, où chaque unité confère à son titulaire le droit d'émettre une tonne de dioxyde de carbone ou d'autres gaz à effet équivalent. Les commerçants qui n'ont pas épousé leur quota peuvent vendre leurs quotas non utilisés sous forme de crédits de carbone, tandis que les entreprises qui sont sur le point de dépasser leurs quotas peuvent acheter des crédits supplémentaires, en privé ou sur le marché libre.

En autorisant l'achat et la vente de quotas, un opérateur peut trouver le meilleur rapport coût-efficacité pour réduire ses émissions, soit en investissant dans les machines / pratiques plus «propres» soit en achetant des crédits d'un autre opérateur si les émissions sont déjà excédentaires. Les crédits peuvent être vendus / achetés en privé ou sur le marché international, aux prix du marché.

L'intégrité et la comparabilité des données sur les émissions sont essentielles pour les accords juridiques basés sur des objectifs, tels que le Protocole de Kyoto. Avec l'avènement du commerce du carbone, la nécessité de la confiance dans les données d'émissions a acquis la plus grande importance. Un fonctionnement vérifié du système de l'inventaire national des émissions est une exigence minimale pour l'engagement dans l'échange de quotas d'émissions.

5.7.2 *La Mise en œuvre conjointe*

La mise en œuvre conjointe permet à Parties Annexe I de mettre en œuvre des projets qui réduisent les émissions, ou augmentent le transfert de l'aide des puits, dans d'autres pays à l'annexe I.

Les unités de réduction des émissions (URE) générées par ces projets peuvent ensuite être utilisées par les Parties de l'Annexe I pour investir afin de répondre à leurs objectifs d'émissions. Pour éviter un double comptage, une soustraction correspondante est faite de la quantité attribuée de la Partie hôte.

Le terme «application conjointe» est un raccourci commode pour ce mécanisme, même s'il n'apparaît pas dans le Protocole de Kyoto. Dans la pratique, les projets de mise en œuvre conjointe sont les plus susceptibles de prendre place dans les pays en transition, où il est généralement plus facile de réduire les émissions à moindre coût.

Les projets d'application conjointe doivent avoir l'approbation de toutes les parties concernées et doivent conduire à des réductions d'émissions ou d'absorptions qui sont complémentaires à celles qui auraient eu lieu sans le projet. Des projets tels que programmes de reboisement impliquant des activités dans le secteur de l'UTCATF doivent être conformes aux règles du protocole sur ce secteur et les Parties Annexe I doivent s'abstenir d'utiliser les URE générées par des installations nucléaires pour remplir leurs objectifs.



La mise en œuvre conjointe permet aux Parties Annexe I de mettre en œuvre des projets dans d'autres Parties Annexe I

5.7.3 Le Mécanisme de Développement Propre (MDP)

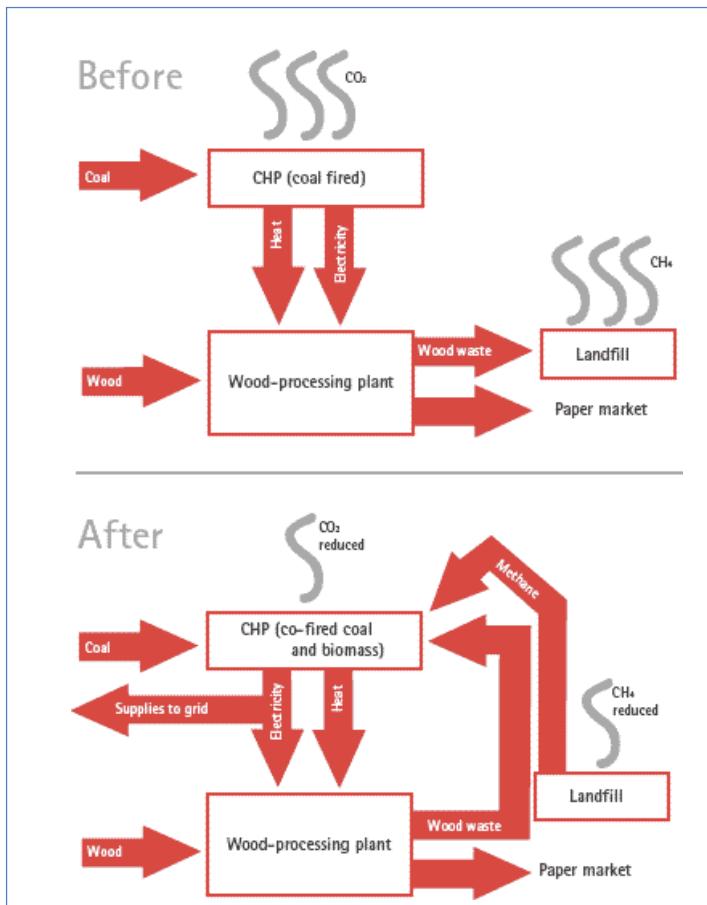
Le MDP est destiné à encourager, respectivement à générer des investissements dans les pays en développement, en particulier dans le secteur privé, pour améliorer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et favoriser ainsi leur développement durable.

Le MDP permet aux Parties Annexe-I de mettre en œuvre les activités du projet qui réduisent les émissions dans les Parties non-Annexe I. Ces projets peuvent être utilisés par les Parties visées pour satisfaire à leurs propres objectifs d'émissions.

Ces impacts vont être supplémentaires au financement et aux engagements de transfert de technologie des Parties de l'Annexe II en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Le financement public pour le MDP ne doit pas entraîner un détournement de l'aide publique au développement.

Les projets MDP doivent avoir l'approbation de toutes les parties concernées. Elle doit être acquise des autorités nationales désignées et mise en place par des Parties Annexe I et des Parties non-Annexe I. Les projets doivent conduire à des avantages climatiques réels, mesurables et à long terme sous la forme de réductions d'émissions ou d'absorptions qui sont complémentaires à celles qui auraient eu lieu sans le projet.

Les projets MDP doivent être sur des lignes de base appropriées, transparentes et prudentes (le point de départ pour mesurer les réductions d'émissions ou d'absorptions) et doivent disposer d'un plan de surveillance rigoureux pour recueillir des données précises sur les émissions. Celles-ci doivent être conçues selon les méthodes approuvées.



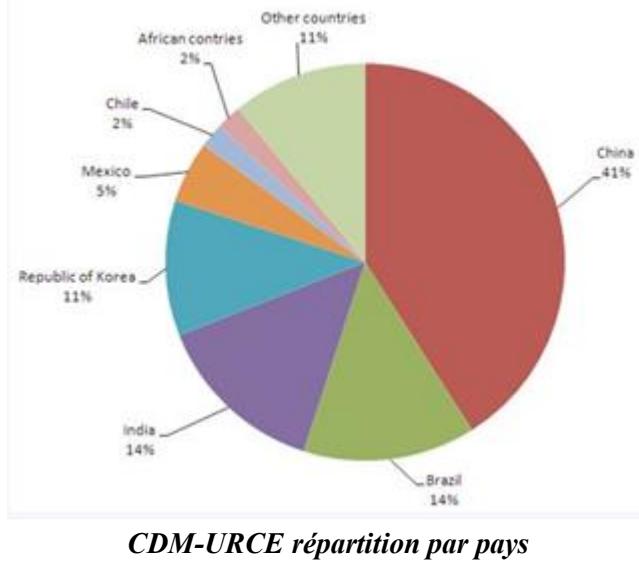
Une production combinée de chaleur et d'électricité

Les diagrammes montrent un exemple hypothétique de l'activité d'un projet de mise en œuvre conjointe d'une usine de transformation du bois, impliquant le recyclage des déchets pour alimenter une production combinée de chaleur et d'électricité. Le nouveau processus peut non seulement réduire les émissions à l'usine de cogénération (production combinée de chaleur et d'électricité), mais produit aussi un surplus d'électricité qui peut être vendue au réseau public. Cette unité remplace l'électricité produite des combustibles fossiles et, par conséquent, la réduction des émissions en dehors des installations de cogénération et de transformation du bois.



Paille-cuite production combinée de chaleur et d'électricité l'unité

Les marchés du carbone et en particulier le MDP ont ouvert les flux d'investissement considérables dans les pays en développement. Certaines analyses suggèrent autant que 100 milliards de dollars dans les décennies à venir.



CDM-URCE répartition par pays

La construction d'un tel scénario hypothétique est connue sous le nom de base du projet. La ligne de base peut être estimée par référence à des émissions provenant des activités similaires et des technologies dans le même pays ou d'autres pays, ou par référence aux émissions réelles avant la mise en œuvre du projet.

Tout projet MDP doit utiliser un niveau de référence approuvé et la méthodologie de surveillance pour être validé, approuvé et enregistré. La méthodologie de base sera mise en étapes afin de déterminer la ligne de base selon les conditions de l'applicabilité de certaines méthodes de surveillance, tout en fixant les étapes spécifiques afin de déterminer les paramètres de surveillance, de l'assurance de la qualité, de l'équipement à utiliser, afin d'obtenir les datas pour calculer les réductions des émissions.

5.7.4 MDP et l'Afrique

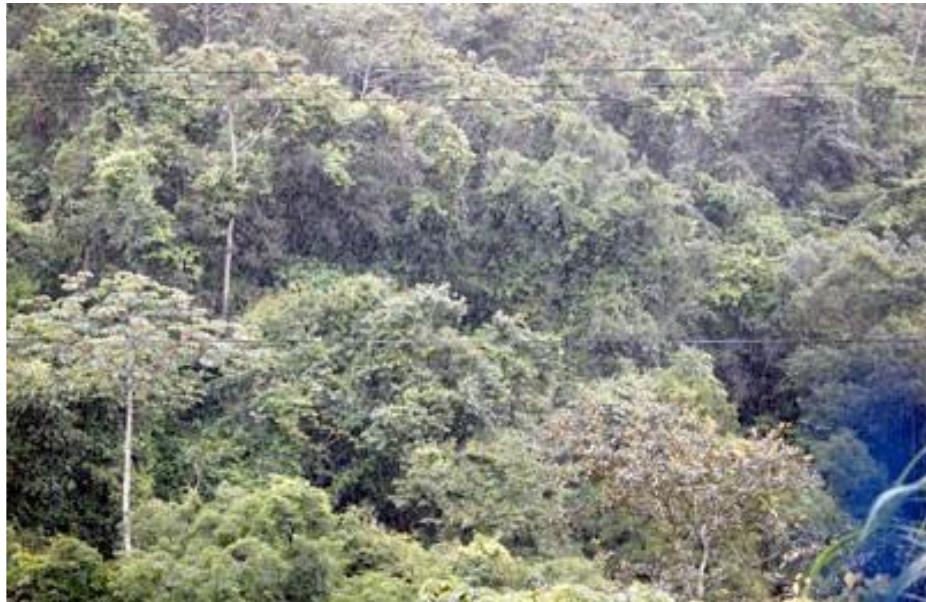
Les pays africains sont toujours dans une mauvaise position pour profiter de façon financière et technologique des plans de réduction des émissions. L'Afrique ne représente que moins de deux pour cents des projets MDP enregistrés dans 63 pays du monde entier. Pourtant, le continent a vécu une forte croissance ces dernières années. Il y a maintenant plus de 122 projets MDP en Afrique qui sont ou enregistrés par rapport à 116 en 2009, 75 en 2008 et juste 42 en 2007.

Une des raisons pour lesquelles l'Afrique est toujours dans une mauvaise position est que les mécanismes se concentrent avant tout sur la réduction des émissions industrielles qui sont plus faciles à vérifier que celles provenant de l'agriculture.

Séquestration de carbone par la gestion du terrain, respectivement reboisement de terrain déboisé avant 1990 paraît l'une des options les plus prometteuses pour bien des pays africains.

Les perspectives offertes par MDP visant à réduire les émissions de carbone par la gestion du terrain vont mener à une séquestration rapide, à terme moyen et à un prix relativement bas.

Pourtant, des incertitudes quant à la quantification et la vérification de la séquestration du carbone par une nouvelle gestion du terrain ont jusqu'alors empêché de gros investissements dans cette stratégie.



Séquestration de carbone par le moyen du reboisement paraît l'une des options les plus prometteuses pour bien des pays africains

Cette situation pourrait changer grâce à une meilleure compréhension du dynamisme du cycle carbonique dans l'écosystème terrestre et à des schémas de vérification adéquats, ce qui permettrait à beaucoup de nations africaines de participer plus facilement aux efforts mondiaux pour ralentir le taux de croissance de CO₂ atmosphérique, et de bénéficier aussi des transferts financiers et technologiques.

Mais il reste encore d'autres questions. Par exemple, la question de savoir dans quelle mesure de gros investissements s'accordent avec le modèle agricole de l'Afrique qui repose avant tout sur de petites exploitations agricoles. Quelques analystes craignent que des projets sur une grande échelle puissent créer des tensions sociales, respectivement porter atteinte aux structures sociales et économiques locales. De plus, une restriction de l'abattage du bois de chauffage à usage domestique toucherait surtout les plus pauvres de la société.

Et, finalement, allumer le feu moins souvent s'est avéré difficile dans le passé et de tels projets devraient tenir compte du danger de perte de biodiversité, certaines plantes étant adaptées au feu.

6. LE PROCESSUS POST-KYOTO

La première période d'engagement du Protocole de Kyoto s'est terminée en 2012. Le processus post-Kyoto actuellement en cours vise à définir un régime juridiquement contraignant de réduction des gaz à effet de serre.

Le processus est principalement attribuable à la conférence de l'ONU climatique annuelle (COP). Une feuille de route a été adoptée en 2007 à Bali.

L'Accord de Copenhague (COP15) reconnaît le cas scientifique pour limiter l'augmentation de la température en dessous de 2 ° C, mais il ne contient pas de référence pour cette cible, ni des engagements pour la réduction des émissions qui seraient nécessaires pour atteindre l'objectif. Une partie de l'accord s'engage à US \$ 30 milliards pour les pays en développement au cours des trois prochaines années, passant de US \$ 100 milliards par an d'ici à 2020, pour aider les pays pauvres à s'adapter au changement climatique. Les propositions antérieures, qui avaient pour but de limiter l'augmentation de température à 1,5 ° C et de réduire les émissions de CO2 de 80% d'ici 2050 ont été abandonnées. L'Accord est également favorable à ce que les pays développés paient les pays en développement pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation, appelés «REDD».

La Conférence des Nations Unies de 2011 sur les changements climatiques s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, du 28 Novembre au 11 Décembre 2011 visant à établir un nouveau traité pour limiter les émissions de carbone.

La conférence a convenu d'un accord juridiquement contraignant comprenant tous les pays, qui seront préparés d'ici à 2015, et qui va prendre effet en 2020. Il a aussi progressé en ce qui concerne la création d'un Fonds vert pour le climat (GCF) pour lesquels un cadre de gestion a été adopté. Le fonds prévoit de distribuer 100 milliards \$ US par an pour aider les pays pauvres à s'adapter aux impacts du changement climatique.

7. LES ACCORDS DE PARIS



L'année 2015 représente une année charnière vers un nouveau partenariat mondial en faveur d'un développement durable, partagé et juste. Après l'adoption du Cadre d'action sur la réduction des risques de catastrophes à Sendai, du Programme d'action pour le financement du développement à Addis-Abeba et le lancement de l'Agenda de l'après-2015 pour le développement par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Accord de Paris parachève des années d'efforts pour un multilatéralisme renforcé et un engagement inédit de toutes les parties prenantes en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

Le 12 décembre 2015, les 196 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont marqué l'histoire par l'adoption du premier accord universel sur les changements climatiques, amorçant un tournant déterminant dans un processus diplomatique entrepris il y a plus d'un quart de siècle. Concluant quatre années d'intenses négociations, l'Accord de Paris pose les principes fondamentaux d'un nouveau régime climatique mondial engageant toutes les Parties à fournir leurs meilleurs efforts pour la lutte contre les changements climatiques et à les renforcer régulièrement et le plus rapidement possible dans les années à venir.

7.1. Les enjeux des accords de Paris

En 2011, les États se sont engagés à trouver en 2015, un nouvel accord international pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2°C : **c'est l'objet de la COP21**. Les négociations de Paris ont élaboré les bases d'un nouvel accord qui doit être :

- **universel** : c'est à dire applicable à tous les pays ;
- **Juridiquement contraignant** : applicable à partir de 2020
- **ambitieux** : permettant de limiter réellement les changements climatiques.

7.1.1 Un accord ambitieux

Cet accord est sans aucun doute ambitieux car il vise à :

- contenir l'élévation de température largement sous les 2 °C (par rapport à l'ère préindustrielle) et même viser à limiter cette élévation de température à 1,5 °C ;

- Augmenter la capacité des pays à s'adapter au réchauffement climatique et renforcer la résilience aux changements climatiques (adaptation) ;
- assurer la transition vers une société bas carbone : parvenir au pic des émissions mondiales de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, et ensuite réduire rapidement ces émissions de façon à parvenir à un équilibre entre émissions et absorptions anthropiques de gaz à effet de serre (neutralité carbone) lors de la seconde moitié du siècle ;
- Rendre les flux financiers compatibles avec la transition bas carbone et le renforcement de la résilience au réchauffement climatique.

7.1.2 Un accord juridiquement contraignant

Cet accord est juridiquement contraignant en vertu du droit international et exige des efforts de toutes les parties. Il s'éloigne de la formule "classique" où les efforts des différents pays devaient être négociés et inscrits dans l'accord lui-même, comme ce fut par exemple le cas avec le Protocole de Kyoto.

Selon l'Accord de Paris, toutes les parties déterminent elles-mêmes leurs contributions au niveau national (CDN). Ces contributions doivent être révisées à la hausse tous les 5 ans sur base de l'analyse périodique (au niveau global) de l'écart par rapport à une trajectoire qui limitera le réchauffement à 2 °C ou 1,5 °C. Ce critère contraignant accroît grandement le poids politique de cet accord.

En plus de ces contributions, toutes les Parties devront aussi s'efforcer de formuler et de communiquer, au plus tard d'ici 2020, des stratégies à long terme de développement bas carbone.

7.1.3 Un accord universel et équitable

Cet accord est universel et équitable, car pour la première fois en plus de 25 ans de politique internationale du climat, un traité est approuvé qui demande des efforts à toutes les Parties, mettant fin à la dichotomie entre les pays développés (qui jusqu'ici étaient les seuls à avoir l'obligation de réduire leurs émissions) et les pays en développement et émergents (qui jusqu'ici n'avaient aucune obligation de ce genre).

Les dispositions de l'Accord garantissent toutefois une gradation de l'effort, en fonction des responsabilités et des capacités, ainsi qu'un support prioritaire accordé aux Parties particulièrement vulnérables et/ou dont les capacités sont très insuffisantes.

7.2. Les principaux axes de l'accord pour lutter contre le changement climatique

L'Accord de Paris, adopté par la décision **1/CP.21**, porte sur des axes essentiels nécessaires pour lutter contre le changement climatique. Certains des principaux aspects de l'Accord sont exposés ci-après:

- ⊕ **Objectif à long terme en matière de température** (art. 2) - L'Accord de Paris, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

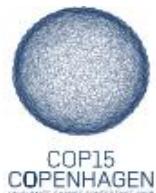
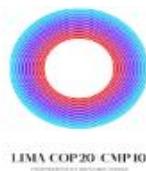
- ⊕ **Plafonnement mondial des émissions et "neutralité climatique"** (art. 4) - En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2, les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, étant entendu que le plafonnement prendra davantage de temps pour les pays en développement Parties, et à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.
- ⊕ **Atténuation** (art. 4) – L'Accord de Paris établit un engagement contraignant de toutes les Parties à préparer, communiquer et maintenir une contribution déterminée au niveau national (CDN) et à prendre des mesures nationales pour y parvenir. Il prescrit également que les Parties communiquent leurs CDN tous les cinq ans et fournissent les informations nécessaires à la clarté et à la transparence. Afin d'établir une base solide pour des ambitions plus élevées, chaque CDN suivante représentera une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible. Les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tandis que les pays en développement Parties devraient continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales.
- ⊕ **Puits et réservoirs** (art. 5) – L'Accord de Paris encourage également les Parties à prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, notamment les forêts.
- ⊕ **Coopération volontaire/Démarches fondées et non fondées sur le marché** (art. 6) - L'Accord de Paris reconnaît la possibilité d'une coopération volontaire entre les Parties pour permettre une plus grande ambition et énonce des principes - notamment l'intégrité environnementale, la transparence et une comptabilisation rigoureuse - pour toute coopération impliquant des résultats en matière d'atténuation transférés au niveau international. Il établit un mécanisme pour contribuer à l'atténuation des émissions de GES et soutenir le développement durable, et définit un cadre pour les démarches non fondées sur le marché intégrées dans le contexte du développement durable.
- ⊕ **Adaptation** (art. 7) - L'Accord de Paris fixe un objectif mondial en matière d'adaptation - renforcer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et de réduire les vulnérabilités au changement climatique dans le contexte de la limitation de l'élévation de la température moyenne de la planète, mentionnée dans l'Accord. Il vise à renforcer considérablement les efforts nationaux d'adaptation, notamment par le soutien et la coopération internationale. Il reconnaît que l'adaptation est un défi mondial auquel tous sont confrontés. Toutes les Parties devraient s'engager dans l'adaptation - notamment en formulant et en mettant en œuvre des plans nationaux

d'adaptation - soumettre et actualiser régulièrement une communication d'adaptation décrivant leurs priorités, besoins, plans et actions. Les efforts d'adaptation des pays en développement devraient être reconnus.

- ✚ **Pertes et préjudices** (art. 8) - L'Accord de Paris reconnaît qu'il importe de prévenir, de limiter au maximum et de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique - dont les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente - ainsi que le rôle du développement durable dans la réduction du risque des pertes et préjudices. Les Parties doivent améliorer leur compréhension, leur action et leur appui, notamment par l'intermédiaire du Mécanisme international de Varsovie, dans un esprit de coopération et de façon constructive par rapport aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique.
- ✚ **Appui au financement, à la technologie et au renforcement des capacités** (art. 9, 10 et 11) L'Accord de Paris réaffirme l'obligation des pays développés d'appuyer les efforts des pays en développement Parties pour construire un avenir propre et résilient aux changements climatiques, tout en encourageant pour la première fois les contributions volontaires des autres Parties. La mise à disposition de ressources financières devrait également viser à atteindre un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation. Outre les rapports sur les financements déjà prévus, les pays développés Parties s'engagent à présenter tous les deux ans des informations indicatives sur l'appui ultérieur, dont les montants prévus de financements publics. L'Accord prévoit également que le Mécanisme financier de la Convention, notamment le Fonds vert pour le climat (FVC), sera au service de l'Accord. La coopération internationale sur le développement de technologies sans danger pour le climat, le transfert et le renforcement des capacités dans le monde en développement sont également garantis: un cadre technologique est établi dans le cadre de l'Accord et les activités de renforcement des capacités seront intensifiées, notamment par un soutien accru aux actions de renforcement des capacités dans les pays en développement Parties et des dispositifs institutionnels appropriés. L'éducation et la formation en matière de changement climatique ainsi que la sensibilisation du public, la participation et l'accès à l'information (article 12) doivent également être améliorés dans le cadre de l'Accord.
- ✚ **L'éducation changement climatique, la formation, la sensibilisation du public, sa participation et l'accès à l'information** (art. 12) doivent également être renforcés dans le cadre de l'Accord.
- ✚ **Transparence** (art. 13), **mise en œuvre et respect des dispositions** (art. 15) - L'Accord de Paris s'appuie sur un système de transparence et de comptabilité solide pour définir clairement l'action et le soutien des Parties, en tenant compte de leurs aptitudes différentes. En plus de fournir des informations sur l'atténuation, l'adaptation et le soutien, l'Accord exige que les informations soumises par chaque Partie fassent l'objet d'un examen par des experts techniques internationaux. L'Accord comprend également un mécanisme qui facilitera la mise en œuvre et favorisera la conformité d'une manière non contradictoire et non punitive, et qui fera rapport annuellement à la CMA (Conférence des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris).

- **Bilan mondial** (art. 14) - Un "bilan mondial", qui aura lieu en 2023 et tous les cinq ans par la suite, évaluera les progrès réalisés collectivement vers la réalisation de l'objectif de l'Accord d'une manière globale axée sur la facilitation. Il s'appuiera sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur son objectif mondial à long terme. Ses résultats aideront les Parties à actualiser et à renforcer leurs mesures et à appuyer et renforcer la coopération internationale en matière d'action climatique.

8. RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONFERENCES CLIMATIQUES



Depuis l'entrée en vigueur de la CCNUCC, les parties se rencontrent chaque année dans des Conférences des Parties (COP) pour évaluer les progrès en matière de changement climatique. Les COP sont organisés depuis 1992. Les **COP ou Conférences des Parties (Conference Of Parties)** sont les **réunions les plus importantes** dans l'agenda des négociations internationales sur le climat. Elles réunissent chaque année les pays qui ont ratifié la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Elles ont lieu traditionnellement à la fin de l'année (novembre/décembre) dans un pays hôte qui s'est porté candidat.

Outre les délégations officielles des pays signataires, les COP réunissent également des climatologues, des organisations de la société civile (ONG, organisations patronales, syndicats, etc.) et bien entendu de nombreux médias du monde entier.

Les négociations internationales sur le climat se poursuivent également entre deux COP. Au moins une de ces **sessions intermédiaires** se déroule à Bonn en Allemagne, siège du secrétariat de la CCNUCC. C'est en général pendant ces sessions que sont préparées et négociées les décisions qui seront ensuite prises lors des COP.

Cette section brosse un tableau concis de l'histoire de ces négociations.

- COP-1, Le Mandat de Berlin, 1995 « «Nécessité d'un renforcement des engagements des pays développés» ;
- COP-2, Genève, Suisse, 1996, «Les changements climatiques représentent un danger pour l'humanité».
- COP-3, Le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques, 1997. Un protocole est signé, 37 pays développés se sont engagés à réduire leurs émissions de 5% en moyenne.
- COP-4, Buenos Aires, Argentine, 1998 .Un calendrier de travail est fixé pour 2000.
- COP-5, Bonn, Allemagne, 1999 C'était avant tout une réunion technique et n'a pas abouti à des conclusions majeures.
- COP-6, La Haye, Pays-Bas, 2000, cette conférence n'a aboutie à aucun accord. Il a été annoncé que les réunions de la sixième session de la COP (dénommées «COP 6 bis») reprendraient à Bonn, en Allemagne, dans la seconde quinzaine de juillet.
- COP-6 "bis", Bonn, Allemagne, 2000 accord sur « les mécanismes de flexibilité », notamment l'échange de droits d'émission, la mise en œuvre conjointe (MOC) et le mécanisme pour un développement propre (MDP) qui permet aux pays industrialisés de financer des activités de réduction des émissions. dans les pays en développement comme alternative aux réductions d'émissions nationales.
- 2001 (COP7) : Accord de Marrakech. Pour lutter contre le changement climatique, cet accord prévoit une aide des pays développés vers les pays en développement.
- COP-8, à New Delhi, Inde, 2002, adoption de la Déclaration ministérielle de Delhi qui, entre autres, appelait les pays développés à déployer des efforts pour transférer la technologie et minimiser l'impact du changement climatique sur les pays en développement.
- COP-9, Milan, Italie, 2003 Les parties ont convenu d'utiliser le Fonds d'adaptation établi à la COP7 en 2001 principalement pour aider les pays en développement à mieux s'adapter au changement climatique. Le fonds serait également utilisé pour le renforcement des capacités grâce au transfert de technologie.
- COP-10, Buenos Aires, Argentine, 2004 La COP10 a débattu des progrès accomplis depuis la première Conférence des Parties il y a 10 ans et de ses défis futurs, avec un accent particulier sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Pour promouvoir une meilleure adaptation des pays en développement au changement climatique.
- COP-11, Montréal, Canada, 2005: le Protocole de Kyoto entre en vigueur. Puisque 55 pays ont ratifié ce traité et que tous les pays l'ayant ratifié émettent au total au moins 55 % des émissions de CO₂ de 1990, ce Protocole est effectif.
- COP-12, Nairobi, Kenya, 2006. les parties ont adopté un plan de travail quinquennal pour soutenir l'adaptation au changement climatique par les pays en développement, et ont convenu des procédures et modalités du Fonds d'adaptation. Ils ont également convenu d'améliorer les projets de mécanisme de développement propre.
- COP-13, le Plan d'action de Bali, Indonésie, 2007. C'est le début des négociations post 2012, c'est-à-dire post protocole de Kyoto.

- COP-14, Poznań, en Pologne, 2008 : Les 27 pays de l'Union européenne s'entendent sur les moyens de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 par rapport à 1990.
- COP-15, Copenhague, Danemark, 2009, Les leaders mondiaux se sont mis d'accord sur un objectif de limitation du changement climatique à 2 °C et une aide des pays développés de 30 milliards de dollars sur 2010-2012, portée à 100 milliards de dollars par an en 2020.
- COP 16, Cancun, Mexique, 2010 un accord a été adopté par les États parties qui appelaient à un «Fonds vert pour le climat» de 100 milliards de dollars par an et à un «Centre de technologie climatique» et un réseau. Il a été également conclu que l'année de référence serait 1990 et que les potentiels de réchauffement planétaire seraient ceux fournis par le GIEC.
- COP 17, l'Afrique du Sud, 2011 les négociations sur un accord juridiquement contraignant comprenant tous les pays, devant être adopté en 2015, régissant la période après 2020 ont été entamées. Des progrès ont également été enregistrés concernant la création d'un Fonds vert pour le climat (FVC) pour lequel un cadre de gestion a été adopté. Le fonds doit distribuer 100 milliards de dollars US par an pour aider les pays pauvres à s'adapter aux impacts climatiques.
- COP 18, le Qatar et la Corée du Sud, 2012 l'Amendement de Doha a prolongé le Protocole de Kyoto. Il porte sur la période 2013 / 2020 et prévoit pour les pays engagés une réduction moyenne de 18% de leurs émissions par rapport à 1990.
- COP 19, Varsovie, Pologne, 2013 Un "Mécanisme international pour les pertes et préjudices associés aux impacts des changements climatiques" a été établi à Varsovie. Cette décision répond à une demande de longue date des pays les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques ;
- COP 20, Lima, Pérou, 2014 Le feu vert a été donné pour entamer les discussions avec le Fonds vert pour le climat afin de déterminer comment les pays peuvent être soutenus dans leurs actions au niveau national.
- 2015 (COP21) : Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques. L'accord de Paris ratifié par de nombreux pays a été une étape historique dans la reconnaissance internationale de la notion de changement climatique. Un accord universel ambitieux sur le climat qui a comme objectif de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2 °C, et de s'efforcer de la limiter à 1,5 °C.
- 2016 (COP22) : Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques à Marrakech. Cette COP souhaite s'inscrire dans la continuité de l'accord de Paris. Avec comme objectif d'obtenir des engagements des pays sur des actions concrètes à mettre en place pour lutter contre le changement climatique.
- 2017 (COP23) : Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques aux îles Fidji. En vue du bilan d'étape de la COP24, cette conférence a permis de clarifier les règles d'application de l'Accord de Paris. Vingt pays dont la Grande-Bretagne, le Canada et le Mexique se sont engagés à abandonner le charbon.

- 2018 (COP24) : Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques à Katowice. Les 196 pays se sont mis d'accord pour adopter un mode d'emploi (« rulebook ») pour appliquer les Accords de Paris de 2015.
- 2019 (COP25) : Conférence des parties des Nations unies sur les changements climatiques à Madrid. Près de 80 États ont montré qu'ils étaient prêts à accroître leurs efforts en 2020